

# VILLE DE CRESPIN



ARRETE N° PM - 2024/99

## RESTRICTION PROVISOIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT 291 – 293 rue des Déportés (Stationnement devant la Mairie et le bureau de poste)



Le Maire de la Ville de CRESPIN

Vu les articles L 411-1 à L 411-7 du Code de la Route

Vu les articles L 2213.1 à L 2213.6 – Section II du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté municipal en date du 19 septembre 2020, portant réglementation de la circulation et du stationnement, reçu par Monsieur le Sous-Préfet de Valenciennes le 20 septembre 2020, modifié par des arrêtés subséquents.

Considérant qu'il convient, pour assurer la sécurité et prévenir les accidents, d'interdire le stationnement et la circulation 291 – 293 rue des Déportés à Crespin.

### ARRETE

**ARTICLE 1° :** le stationnement sera interdit le jeudi 10 octobre de 07H00 à 13H00 devant la mairie et le bureau de poste 291 – 293 rue des déportés et la circulation sera interdite le mercredi 10 octobre de 09H00 à 11H00 de l'angle de la rue du vivier et de la rue des Déportés (carrefour Bellevue) à l'angle de la rue Léon Strady et la rue des Déportés.

**ARTICLE 2° :** La section de voirie rue des Déportés comprise à l'intersection avec la rue Léon Strady et le carrefour Bellevue sera temporairement coupée à la circulation. Des barrières seront positionnés à ces endroits avec la présence d'agents de police municipale. La déviation s'effectuera par la rue Léon Strady et la rue du vivier.

**ARTICLE 3° :** Les véhicules en infraction seront enlevés aux frais, risques et périls de leur propriétaire.

**ARTICLE 4° :** Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place d'une signalisation réglementaire appropriée qui est à la charge de l'organisateur.

**ARTICLE 5° :** Monsieur le Maire et par délégation les agents communaux assermentés, Monsieur le Commissaire Divisionnaire du Commissariat de Police de Valenciennes, Monsieur le Lieutenant-colonel commandant le Groupe de Gendarmerie de Valenciennes, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.



CRESPIN, le 03 octobre 2024

Le Maire,

Philippe GOLINVAL.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.*